

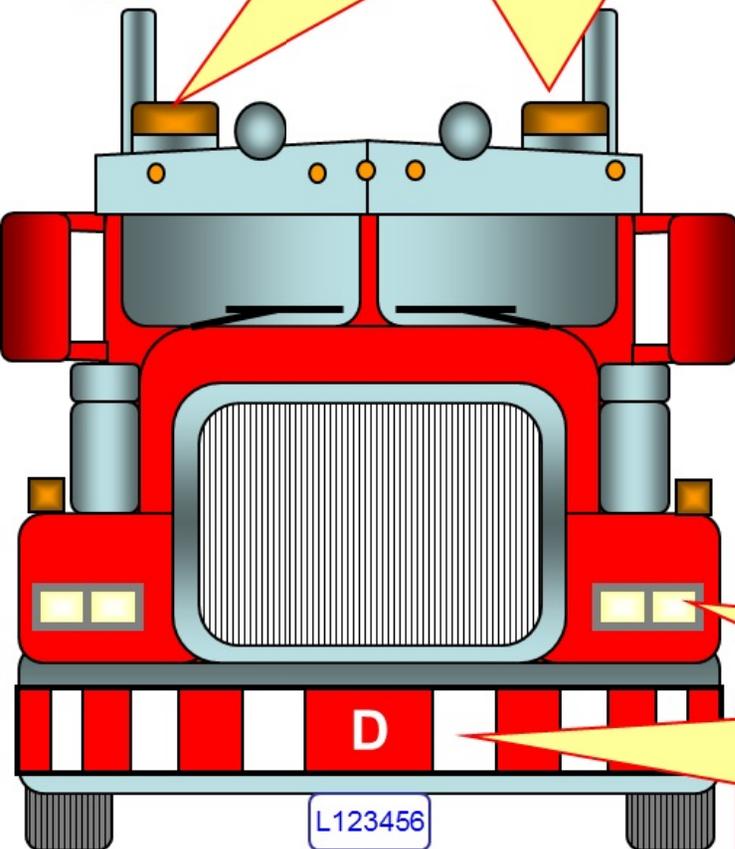


**Aide mémoire sur le
permis spécial général de la classe 1
pour le transport hors dimensions en largeur, en hauteur,
en longueur, ou pour des excédents avant ou arrière**



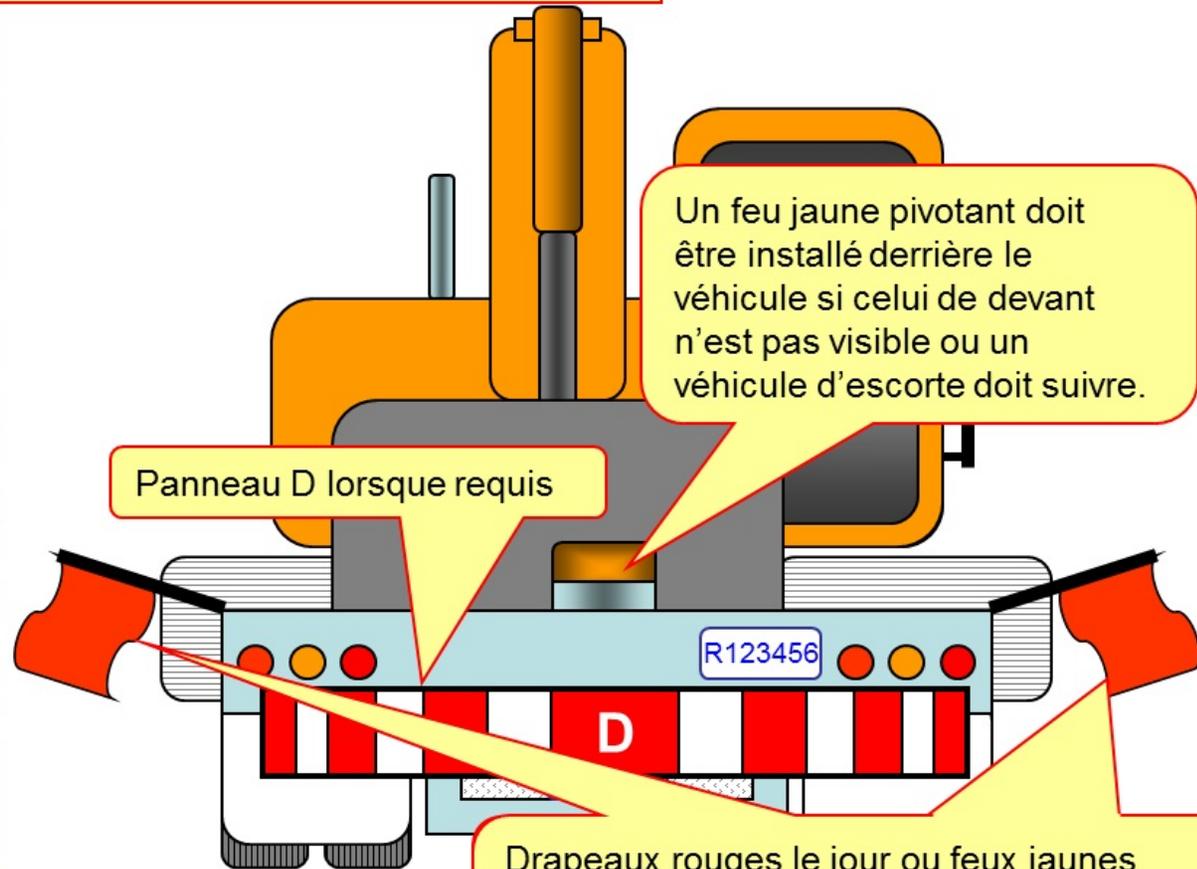
Permis requis à bord du véhicule

Mise en fonction des feux jaunes pivotants obligatoire dès que le permis spécial est requis



Phares allumés dès que le permis spécial est requis

Apposition du panneau D, seulement si les dimensions excèdent 3,04m (10') de largeur, 25m (82'6") de longueur, ou 4,30m (14'2") de hauteur.



Panneau D lorsque requis

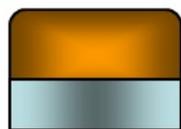
Un feu jaune pivotant doit être installé derrière le véhicule si celui de devant n'est pas visible ou un véhicule d'escorte doit suivre.

Drapeaux rouges le jour ou feux jaunes clignotants la nuit, si le chargement dépasse la largeur du véhicule de plus de 30 cm (1')..

Feux jaunes clignotants la nuit., (Peuvent être utilisés le jour aussi).



Si le chargement excède de plus de 1 mètre à l'arrière, il faut installer un drapeau rouge, la nuit il faut installer un feu rouge visible de 150m de chaque côté et de derrière. Un feu pivotant jaune peut être utilisé.



Circulation interdite la nuit (sauf grues):

Si la largeur excède 3,75m (12'4") sur une route à double sens.

Si la largeur excède 4,40m (14'6") sur une autoroute à chaussées séparées (8 km sur les routes numérotées de 100 @ 199 pour atteindre une destination).

Pour les dimensions en hauteur ou en longueur, se référer à l'article 11 du règlement.

Dimensions maximales autorisées

		Catégorie générale	Catégorie spécifique
Largeur		4,40 m	5 m
Hauteur		4,30 m	5 m
Longueur	une unité, un véhicule routier	17 m	40 m
	deux unités, un ensemble de deux véhicules routiers	27,50 m	40 m
	trois unités, un ensemble de trois véhicules routiers	30 m	40 m
	une grue	21 m	40 m ¹

¹ Pour un ensemble de véhicules routiers composé d'une grue et d'une remorque.

Excédent

Avant	grue et véhicule de déneigement	4 m
	appareil de levage d'un véhicule tracteur antérieur à 1993 jusqu'au 31 d décembre 2008	4 m
	autres	2 m
Arrière	bois en longueur	6 m
	autres	4 m

Circulation interdite les jours fériés (sauf grues, véhicules de déneigement et dépanneuses):

les dimanches;
le 1er janvier;
le Vendredi saint;
le lundi de Pâques;
le 24 juin, jour de la fête nationale;
le 1er juillet, jour de la Confédération,
ou le 2 juillet si le 1er juillet tombe un dimanche;
le premier lundi de septembre, fête du Travail ;
le deuxième lundi d'octobre;
le 25 décembre;
le jour fixé par proclamation du gouverneur général pour marquer l'anniversaire du Souverain;
tout autre jour fixé par proclamation ou décret du gouvernement comme jour de fête publique ou d'action de grâces.



Circulation interdite aux heures de pointes dans les régions de Québec et de Montréal si la largeur excède 3,75m (12'4").

Pour les dimensions en longueur, se référer à l'article 12 du règlement.

Circulation interdite en cas de mauvaise visibilité ou route enneigée ou glacée

(sauf véhicules de déneigement et dépanneuses)

